



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260925-VI-DEC-2026-155-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-155

OBJET : Nomination d'un avocat afin de représenter la ville dans le cadre de la procédure disciplinaire initiée à l'encontre de [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la ville d'Etampes a saisi le Tribunal Administratif de Versailles dans le cadre de la procédure disciplinaire initiée à l'encontre de [REDACTED]

CONSIDERANT que le recours à un avocat est nécessaire pour assister la Ville d'Etampes dans cette procédure.

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer comme conseil, le cabinet VDS Avocats, domicilié à Paris (75007) 35, rue Malar, pour assister la ville d'Etampes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Cabinet VDS Avocats

Fait à Etampes, le 25 SEP. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 25 SEP. 2026